



**Proposition de cession de véhicules
et matériels gérés par le Service du
Parc des Véhicules et Bacs Rhénans**

Rapport n° CP/2017/153

Service gestionnaire :

E240 - Service expertise et qualité comptable

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession de véhicules et matériels, propriété du Département du Bas-Rhin

Le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR) gère la mise à disposition d'environ 750 véhicules, engins, vélos et matériels divers, affectés aux services du Département du Bas-Rhin pour leur fonctionnement.

Pour permettre le suivi analytique des coûts, ces mises à disposition sont gérées dans le cadre d'un budget annexe dédié et font l'objet de facturations auprès des services affectataires, que ces derniers soient eux-mêmes en fonctionnement sur le budget principal ou en budget annexe.

Le barème de facturation est ajusté au prix coûtant de chaque catégorie de véhicules et inclut toutes les prestations suivantes prises en charge par le budget annexe :

- acquisition des véhicules,
- équipements spécifiques le cas échéant,
- entretien et maintenance des véhicules,
- affectations dans les services,
- fourniture de carburant,
- assurance y compris la gestion des sinistres, assistance dépannage, mise à disposition immédiate d'un véhicule de remplacement,
- et enfin cession du véhicule.

Le SPVBR a été créé en 2010 suite au transfert de l'Etat au Département du Parc de l'Équipement. Aussi, les produits des cessions suivent deux schémas selon que les véhicules ont été acquis à compter du 1^{er} janvier 2010 ou avant.

A compter de 2010, les véhicules ont été acquis sur le budget annexe du SPVBR. La recette issue de leur vente est encaissée directement sur ce budget annexe.

Les véhicules acquis avant 2010 par le Département sont quant à eux restés propriétés du budget principal mais ont été mis en affectation au SPVBR.
Pour ces véhicules, les écritures de cession sont comptabilisées dans le budget principal.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le retour d'affectation sur le budget principal des matériels, véhicules et équipements gérés par le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (SPVBR), et figurant en annexe 1 et de décider la mise en vente de divers véhicules, matériels et équipements gérés par le Service du Parc des Véhicules et Bacs Rhénans, par l'intermédiaire de France Domaine qui procédera par voie d'adjudication avec publicité au plan national (annexe 2).

Le SPVBR assurant pour ces véhicules l'ensemble des charges, y compris les amortissements, et le barème du SPVBR étant unique quelle que soit la date d'acquisition des véhicules, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le transfert du produit de leur vente au budget annexe du SPVBR sous forme de versement d'une subvention de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe du SPVBR.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide le retour d'affectation des biens figurant en annexe 1 du budget du SPVBR vers le budget principal ;

- décide la vente des véhicules et matériels, par le budget propriétaire des biens (budget principal ou budget du SPVBR) conformément à l'annexe 2 jointe à la délibération ;

- décide que le produit de ces ventes fera l'objet d'une subvention de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe du SPVBR.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY